

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni salle des fêtes Ribatel de Buzet sur Tarn.

Participants

Présents

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. HAMDANI Aïli, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme RIVIERE Christel, M. SALIERES Jean-Luc.
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	Mme CHARLES Ghislaine, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel.
Villemur sur Tarn	M. BRAGAGNOLO Patrice, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. Daniel REGIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme MONCERET Mylène a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel.
Mme FOLLEROT Danielle a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc

Conseillers excusés

M. BONNASSIES Patrick, M. SANTOUL Michel

Secrétaire de séance

Mme Aurore DUQUENOY

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 26 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 02

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h15

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil du 1^{er} Octobre 2020

1. Remplacement d'un conseiller communautaire
2. Petite Ville de demain
3. Constitution du Comité de Pilotage pour la création d'une aire des gens du voyage
4. Coût des travaux en Régie
5. Collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Val'Aïgo : Attribution
6. Fourniture et acheminement en électricité et services associés : Attribution
7. Emprunt
8. Conventions de mutualisation
9. Tableau des effectifs
10. Comité des œuvres sociales

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil du 1^{er} octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil du 1^{er} Octobre 2020 est soumis par M. le Président à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Remplacement d'un conseiller communautaire

M. le Président annonce que par courrier en date du 12 octobre 2020, M. BOISARD quitte ses fonctions électives au sein de la Communauté de Communes. Il sera remplacé par M. REGIS à la Communauté de Communes. Il faut prévoir son remplacement comme délégué suppléant au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et compléter les commissions suivantes : transport et mobilité, environnement. Il est proposé M. REGIS Daniel.

M. le président remercie M. BOISARD pour son investissement durant toutes ses années passées au sein de la CCVA

M. le Président demande s'il peut être procédé au vote à main levée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Désigne** M. REGIS Daniel délégué suppléant au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.
- **Désigne** M. REGIS Daniel membre de la Commission transport et mobilité.
- **Désigne** M. REGIS Daniel membre de la Commission environnement.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

2. Petite Ville de demain

Suite à l'étude de revitalisation, la commune a pu réviser son PPRi (en cours), être éligible au programme « Bourg-Centre » et a été retenu sur le programme « Friches » de la Région pour le site de Brusson. L'Etat a lancé en 2020 le programme « Petite Ville de Demain ». Sur le Département, 10 villes seront retenues. Un long travail de concertation a été effectué pour présenter la candidature de Villemur. Il s'agit de délibérer afin d'appuyer la candidature de la commune de Villemur sur Tarn. La Communauté de Communes ne sera pas sollicitée pour d'éventuels financements.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'appuyer la candidature de la commune de Villemur sur Tarn.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

3. Constitution du Comité de Pilotage pour la création d'une aire des gens du voyage

M. le Président précise que dans le cadre d'une création d'une aire des gens du voyage et à l'assistance technique proposée par la Préfecture et le Conseil Départemental, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage qui assurera le suivi de cette mission.

M. le Président rappelle que les aires des gens du voyage est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants. Depuis 2017 cette compétence est devenue communautaire. Une concertation avec les élus de différentes communes et si possible sur un territoire élargi sera mise en place pour allier l'implantation du site selon les obligations tout en limitant les coûts et la gestion.

M. le Président informe que ce comité de pilotage sera constitué comme suit :

- Elus :
 - ⇒ M. Jean-Marc DUMOULIN,
 - ⇒ M. Cédric MAUREL, Référent
 - ⇒ Mme Isabelle GAYRAUD,
 - ⇒ M. Gilles JOVIADO,
- CIAS
- MAISON France SERVICES
- Police municipale de Villemur
- Police pluri-communale BESSIERES / BUZET SUR TARN
- Mme ROUGIER Inspectrice académie ~~secteur de Fronton~~
- Mme INZA Inspectrice académie ~~secteur de Lanta (Bessières et Buzet)~~
- Restos du Cœur
- Panier Villemurien

Il précise que le comité de pilotage sera complété par des représentants des personnes publiques associées ainsi que des différents partenaires associés à l'élaboration de ce projet.

Mme GUERRERO Katia précise que Mme INZA n'est plus inspectrice du secteur de Lana, Mme ROUGIER est inspectrice du secteur de Fronton et Lanta.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le Comité de Pilotage tel que présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

4. Coût des travaux en Régie

M. le Président indique qu'il s'agit d'actualiser le coût horaire des travaux en régie qui sert à calculer les frais de personnel dans le cadre des travaux présentant un caractère de durabilité, donc transférables en investissement.

Pour 2020, le coût horaire moyen est établi à 19,60 euros (pour rappel 19,50 euros en 2019).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Fixe** le coût horaire des travaux en régie à 19.60 euros pour l'année 2020.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

5. Collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Val'Aïgo : Attribution

Il s'agit d'un marché d'une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable deux fois un an.

Les prestations sont réparties en 2 lots, traités de façon séparée :

- Lot n°1 : Collecte des OMr et des recyclables
- Lot n°2 : Collecte des encombrants

Le lot 1 est constitué d'une tranche ferme avec une option, et de variantes exigées :

- Tranche ferme (base) : Collecte des OMr et des recyclables sur le territoire de la CC Val'Aïgo sauf la commune de Buzet sur Tarn.
- Tranche optionnelle : Collecte des OMr et des recyclables sur le territoire de la commune de Buzet sur Tarn.
- Variante exigée 1 : Mise en œuvre de la collecte des déchets verts au porte à porte sur rendez-vous sur l'ensemble du territoire sauf la commune de Buzet sur Tarn.
- Variante exigée 2 : Nettoyage des abords immédiats (rayon de 3 m environ) des colonnes d'apport volontaire de collecte du verre, une fois par mois

M. le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres [annexe 2](#).

Trois entreprises ont répondu à ce marché :

VEOLIA – SUEZ – PAPREC pour le Lot 1

EMMAÛS pour le lot 2

M. Le président précise que le cahier des charges de ce nouveau marché prend en compte des aspects environnementaux tels que des camions moins bruyants et moins polluants.

Les offres retenues par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- Lot n°1 : SUEZ - Variante déchets vert non retenue - Variante nettoyage abords colonnes verre retenue
- Lot n°2 : EMMAÛS

M. le Président annonce que ce marché est une économie de 70 000 € pour les ordures ménagères et 70 000 € pour la non-collecte des déchets verts, ce qui permettra de revoir les dépenses engagées par la Communauté de Communes.

M. DARENGOSSE interroge M. le président sur la diminution du nombre de collectes sur la commune de Bessières et de la justification de cette décision.

M. Le président précise que financièrement la baisse de la fréquence est nécessaire surtout qu'une collecte/semaine sur Bessières, cela est totalement en adéquation avec les volumes de déchets évacués et avec ce qui est pratiqué sur le reste du territoire.

M. DARENGOSSE interpelle également M. le président sur la qualité de la prestation effectuée par EMMAÛS et sur le type d'encombrants qu'ils devront ramassés. Il précise que le prix proposé est faible par rapport au prix actuel.

M. Le président précise que dans le marché il est demandé au prestataire de ramasser tous les déchets présentés, même ceux qui ne peuvent être réutilisables. Il sera également demandé à EMMAÛS de caler ses prestations sur les fins de mois, au moment de déménagement. Le faible coût de la prestation peut s'expliquer par le fait que ce sont des travailleurs sociaux qui effectuent la prestation. De plus, il rappelle qu'une déchetterie est présente sur le territoire.

M. DARENGOSSE interpelle également M. le président sur les dépôts sauvages et s'inquiète d'une montée des dépôts sauvages sur le territoire suite à la qualité de la prestation par EMMAÛS ;

M. MAUREL intervient et précise qu'en Bureau communautaire il a été établi qu'il y aurait un ramassage total des encombrants présentés, réemploi ou non.

C. LAVAL interroge le président sur l'incidence de cette diminution de coût du marché sur la TEOM.

Il est expliqué qu'il est obligatoire d'appliquer un taux équivalent au coût payé par les habitants et que ce nouveau Marché permettra une diminution de 0.5 à 1 point sur la TEOM en fonction de l'évolution des autres coûts inhérents à ce secteur ;

M. SALIÈRES interpelle M. le président, sur la spécificité de BUZET sur ce territoire et se demande la raison pour laquelle on ne pourrait pas avoir une spécificité Bessières avec une collecte OM, 2/semaine.

Il précise également qu'il sera nécessaire de prévoir une campagne de conteneurisation afin d'absorber le surplus de déchets lié à cette baisse de fréquence.

M. le Président rappelle que cette diminution était nécessaire en terme d'équité et financièrement et que le volume de déchets actuels permet cette baisse de fréquence. Il précise que pour l'hyper-centre de Bessières, la collecte sera assurée 2 fois par semaine.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins quatre abstentions et un contre :

- **Approuve** la décision de la Commission d'Appel d'Offre telle que présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6. Fourniture et acheminement en électricité et services associés : Attribution

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2021, conformément à la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seules les collectivités employant moins de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux n'excèdent pas 2 millions d'euros seront encore éligibles aux tarifs règlementés de vente. Les communes de Bessières et Villemur-sur-Tarn et la Communauté de Communes Val'Aïgo, non éligibles aux tarifs règlementés de vente, ont donc décidé de se grouper pour lancer un appel d'offres afin de choisir un fournisseur.

Il s'agit d'un marché d'une durée de 36 mois, à compter du 1er janvier 2021.

M. le Président indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie juste avant le Conseil et présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres.

Il précise 3 groupes ont répondu à l'offre EDF, TOTAL et ENERGIE D'ICI avec une part fixe et une variante. Une note sur 100 points dont 40 points sur la valeur technique et 60 points pour la note financière.

M. le Président annonce que l'offre retenue est celle d'EDF avec une économie de 7320.26 € sur 36 mois pour la Communauté de Communes, 22 556.29 € d'économie pour la commune de Bessières et 43 961.62 € pour la commune de Villemur sur Tarn.

M. SALIERES Jean-Luc informe qu'il faut rester prudent sur les économies annoncées car le prix est basé sur le KW et que les taxes représentent 1/3 de la facture.

M. le Président répond qu'effectivement, cette partie représente environ 40% du prix.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité:

- **Approuve** la décision de la Commission d'Appel d'Offre telle que présentée supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

7. Emprunt

Suite à l'étude financière de la Communauté de Communes et sur Conseil du Bureau d'étude, il est proposé de mobiliser un emprunt de 850 000 €. Suite aux négociations avec les organismes financiers, l'offre de la Caisse d'Epargne est proposée. La durée remboursement serait de 20 ans au taux de 0.89 %, montant de l'échéance trimestrielle 11 610.45 €, et un montant global des intérêts 78 836.00 €. Il s'agit de conserver l'excédent de fonctionnement et de financer les programmes en cours et futur sans obérer les marges de manœuvre en fonctionnement. Il sera inscrit au budget principal. L'étude financière a été présentée au Bureau et est communiquée en [annexe 3](#). Elle fera l'objet d'une présentation plus approfondie lors d'un prochain Conseil.

M. SALIÈRES revient sur le Bilan et rappelle que lors des 2 dernières mandatures, des emprunts avaient également été contractés. Ces derniers ont-ils été renégociés ? Est-ce le dernier emprunt ?

M. le Président précise qu'au vu du contexte actuel, il est difficile de faire des prévisions sur l'avenir, en termes de dynamique fiscale notamment sur les recettes. Il s'avère aujourd'hui qu'il était nécessaire de passer un nouveau crédit à bas coût sur la CCVA.

Il rappelle que ramener de la fiscalité et de l'emploi permettra un développement du territoire. Que le choix de contracter un emprunt maintenant ne met pas la CCVA dans une zone critique financièrement.

Il rappelle que les précédentes mandatures (depuis 2008) ont fait de choix de ne pas toucher à la fiscalité et de ce fait de ne pas augmenter les impôts.

Il salue le DGS et ses équipes qui travaillent d'arrache-pied pour gérer au mieux les finances du territoire.

M. BRAGAGNOLO interpelle le Président sur le remboursement de cet emprunt sur celui-ci ne passe pas par l'augmentation de la fiscalité.

M. le président répond que la marge bénéficiaire nous permettra de rembourser cet emprunt et que nous n'atteignons une marge critique de solvabilité pour la CCVA.

Le Conseil après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 20 ans, aux conditions énoncées supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

8. Conventions de mutualisation

Depuis quelques années, la Communauté de Communes a mis en place une politique de mutualisation afin de permettre un partage des compétences des agents de la Communauté et des communes et d'optimiser les coûts financier.

Le tableau ci-dessous récapitule les mutualisations en cours. Une note jointe en [annexe 4](#) précise ce tableau.

	Urbanisme	Marchés/Achat	Logistique	Direction, RH	ST	Autres/Divers
CCVA						
Bondigoux						
Le Born						
La Magdelaine						
Mirepoix						
Layrac						
Bessières						
Buzet						
Villemur						
Villemotier						

En ce début de mandat, il a semblé important de présenter au Conseil les principes qui régissent les mutualisations.

Pour rappel, sont concernés en tout ou partie : la Direction au sens large, les Services Techniques les finances, l'informatique, la communication, le service citoyenneté de la commune de Villemur pour la gestion des piscines, les ressources humaines, le remplacement de secrétariat de mairie pour les « petites » communes, la gestion des syndicats (SIEVT, BVVT, SMGV), l'entretien, le prêt de matériels... Le Comité Technique a également été destinataire pour rappel de ces informations.

Les conventions sont jointes en [annexe 5 et 6](#).

Le coût est de 180 € par jour pour les catégories A, 130 € par jour pour les catégories B, et 95 € pour les catégories C.

Ce coût sera appliqué à toutes les nouvelles conventions et réactualisé annuellement.

Chaque commune demeure libre de mutualiser ou non certains services et est appelée à délibérer si elle le souhaite.

Pour information complémentaire, il a été décidé de déployer certains services sur le modèle des maisons France Service. Ainsi, une antenne du service urbanisme sera présente prochainement sur Bessières et le retrait de bacs pour les déchets y sera également possible.

M. le Président rappelle que même les grosses collectivités telles qu'ALBI ou MONTAUBAN ont recours à la mutualisation ;

M. SALIÈRES précise que c'est certes pour des économies d'échelle que la collectivité d'ALBI ont recours à la mutualisation des services mais c'est également pour une meilleure appréhension du territoire. Il reconnaît cependant que cette procédure est intéressante financièrement et pour la fluidité des services.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions telles que présentées supra.
- **Approuve** les coûts tels que présentés supra
- **Approuve** le déploiement d'une antenne du service urbanisme ainsi que le retrait de bacs pour les déchets sur la commune de Bessières
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

du lieu d'implantation mais que cette question sera à nouveau abordée. M. le Président et M. Joviado qui siègent au SMIX indiquent que les relations y sont bonnes désormais.

M. le Président clôture la séance à 19h20 et demande au public s'il y a des questions :

Mme Perez demande si la Redevance Spéciale a été abordée avec le nouveau prestataire de collecte.

M. le Président répond que la question a été abordée lors de l'étude du nouveau marché et que les camions sont prêts équipés.

Mme Perez explique que la mise en place de la RS est un des piliers majeurs actuels permettant une diminution du volume de déchets actuellement jetés par les administrés.

Mme Gimenez, qui sera l'interlocuteur des communes au niveau des déchets. M. le Président précise que Mme FINANA ici présente reste leur interlocutrice sur l'ensemble des problématiques rencontrées avec les déchets, malgré ses missions au sein des syndicats intercommunaux.

Mme Gimenez demande si on connaît la date de la réunion avec le SMIX qui devait avoir lieu. M. le Président indique que cette réunion aura bien lieu mais que la date n'est pas fixée et que le SMIX souhaite qu'elle soit dans un premier temps réservée aux élus du Conseil Communautaire. M. le Président indique que le SMIX fait preuve de beaucoup plus d'écoute et de pédagogie. M. Joviado poursuit en indiquant que des réunions se sont déroulées à l'attention des conseils de la CCTA et de Buzet et que le futur avis du CNPN qui doit être rendu d'ici la fin de l'année sera une date très importante.

Monsieur le Président clôture les questions du public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h35.

Lu et approuvé,
Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AIGO' and two small stars at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and slightly above and below it.

9. Ressources Humaines : Tableau des effectifs

Il s'agit de procéder à la réactualisation du tableau des effectifs de la Communauté de communes afin de fermer les postes non occupés (suite aux départs à la retraite), de créer les postes permettant le recrutement ou l'avancement de grade de certains agents.

Pour information, et sans que des créations soient nécessaires, certains postes vont être pourvus suite à la mutualisation informatique. Il est envisagé de pourvoir également un poste aux finances (responsable) suite à une réorganisation interne et de créer deux postes d'apprentis en prévision d'un potentiel besoin [annexe 7](#).

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs présenté supra.
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

10. Comité des œuvres sociales

Actuellement, la Communauté de Communes dispose d'un comité d'œuvre sociale auprès de Plurélya. Après examen, il s'avère que compte tenu de la typologie des agents présents, le CNAS peut être plus intéressant pour un tarif quasi identique. (2 euros en plus par an et par agent soit environ 240 euros de plus). Pour mémoire, la Communauté de Communes contribue à hauteur 20 595 euros par an. Le Comité Technique a été consulté. Le changement de prestataire aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il s'agit également d'informer le Conseil que le Comité Technique s'est prononcé sur la suppression des chèques déjeuners au premier janvier 2021 avec une « clause de revoyure » en 2021, les élus votant pour et les représentants syndicaux contre. La décision des élus doit être réaffirmée par le Conseil.

M. le Président annonce que chaque début d'année la collectivité organise un repas pour les agents. En cette période étrange et pour la sécurité de tous, il ne sera pas possible de l'organiser. M. le Président propose à l'assemblée de remettre à chacun, pour 2020, une « corbeille gourmande » d'un montant de 25€ qui sera affecté au compte 6232 du budget principal.

Mme GUERERO Katia demande si le montant du panier est exonérer des charges sociales.

M. le Président l'informe que le plafond à ne pas dépasser est de l'ordre de 160 € par agent.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** l'offre du CNAS présentée supra.
- **Approuve** la suppression des chèques déjeuner à compter du 01.01.2021, moins 1 contre
- **Approuve** pour 2020, l'attribution d'un coffret Gourmand de 25 € à chaque agent
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

M. le Président Souhaite faire un point sur les Portes du Tarn (Entrée de la Région dans la SPLA qui doit être travaillée afin de prévoir l'entrée de la Région dans le SMIX). Il donne la parole à M. Joviado qui complète en indiquant les pourcentages futurs dans la composition du capital de la SPLA et rappelle l'obligation donnée au Département du Tarn de faire baisser son capital à la SPLA (loi Notre). M. Roux indique que l'entrée de la Région est capitale et demande ce qu'il en est de la question de la répartition des recettes fiscales. Il est expliqué que dans l'immédiat les recettes fiscales sont en fonction